



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 février 2009

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/02/2009

D - 20090037

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 2 février Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

Présidence de M. le Maire jusqu'à 15 h 15 – Départ de M. le Maire

Retour de M. le Maire à 17 h 45

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, (*présente à partir de 17 h 10*) M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, (*présent jusqu'à 17 h 20*) Mme Chafika SAIUD, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, M. Stéphan DELAUX, Mme Anne WALRYCK, M. Charles CAZENAVE,
M. Ludovic BOUSQUET, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON,

***Archives Municipales. Dépôt des manuscrits musicaux de
Christiane Colleney. Convention. Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Christiane Colleney, organiste et compositrice bordelaise (1949-1993) a laissé une œuvre musicale inédite, sous forme de partitions manuscrites. Ancienne élève de l'École normale de musique de Paris, Prix Lili Boulanger en 1976, elle fut longtemps professeur d'orgue à Mérignac et titulaire de l'orgue Saint-Ferdinand de Bordeaux. Compositrice, on lui doit notamment Cités intérieures, composition pour soprano et grand orchestre, créée en 1972 en Bulgarie, lors du 1er festival de musique française. Elle est également l'auteur de plusieurs ouvrages consacrés à Marcel Dupré ou Jeanne Demessieux, première organiste virtuose reconnue au plan international, et de nombreux articles publiés dans la revue Jeunesse et orgue, dont elle était la fondatrice.

Soucieux d'assurer la conservation de ces manuscrits musicaux, et de les rendre accessibles aux musicologues et interprètes, son époux, Daniel Picotin, a souhaité les déposer aux Archives municipales, afin qu'ils y soient tout à la fois conservés et consultables.

Une convention de dépôt précisant les obligations des parties a été établie.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer cette convention

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 février 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

Convention entre la Ville de Bordeaux et Monsieur Daniel Picotin relative au dépôt d'un fonds d'archives musicales

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommé le dépositaire, d'une part

Et

M. Daniel Picotin, domicilié 69, cours Pasteur à Bordeaux, ci-après dénommé « le déposant » d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Soucieux d'assurer la préservation de l'œuvre musicale de son épouse, Christiane Colleney (1949-1993), organiste et compositrice bordelaise, Daniel Picotin a souhaité déposer l'ensemble de ses partitions manuscrites inédites auprès des Archives municipales de Bordeaux, afin que celles-ci en assurent la conservation et la mise à disposition du public, selon les conditions précisées dans cette convention.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet le dépôt, par Daniel Picotin, auprès de la Ville de Bordeaux (Archives municipales), sous forme d'originaux, d'un ensemble de 16 partitions manuscrites représentant l'œuvre musicale composée par Christiane Colleney, ensemble dont il est propriétaire et dont un état succinct est annexé au présent contrat. Le dépôt des documents est consenti par les parties à titre gratuit.

Article 2 : Prise d'effet

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Article 3 : obligations du dépositaire

Le dépositaire prend à sa charge les frais de transport, de conservation matérielle, de classement et d'inventaire des documents déposés. Il assumera uniquement la responsabilité des documents consignés dans l'inventaire joint à la présente convention.

Article 4 : inventaire

Les répertoires et inventaires des documents déposés seront établis par le dépositaire en deux exemplaires minimum, dont l'un sera remis au déposant.

Article 5 : communication

Les documents faisant l'objet du présent dépôt seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

Article 6 : reproduction

Le déposant donne une autorisation permanente de reproduction des documents déposés sauf en cas d'exploitation à des fins commerciales ; dans ce cas, l'autorisation écrite du déposant sera requise.

Article 7 : communication des reproductions

Les conditions de communication prévues à l'article 5 sont applicables aux originaux et aux reproductions.

Article 8 : prêt des documents

Tout prêt de document pour exposition ou pour tout autre motif sera soumis à l'autorisation écrite du déposant.

Article 9 : autorisation de reproduction

Le déposant donne délégation au président de l'Association des Amis de Christiane Colleney pour donner les autorisations prévues aux articles 6 et 8 dans le cas où il lui serait impossible de répondre dans un délai de trois mois.

Article 10 : résiliation

Si le déposant estimait nécessaire de devoir mettre fin au présent contrat, il devra en donner avis au dépositaire par lettre recommandée. La réintégration des documents au lieu désigné par le déposant se fera à ses frais. Décharge sera alors donnée au dépositaire. Dans ce cas, le déposant pourra être tenu de rembourser au dépositaire les dépenses engagées pour la conservation matérielle et le traitement des documents déposés.

Article 11 : reproduction des documents restitués

Le dépositaire pourra en outre faire exécuter à ses frais un microfilm ou une copie numérique de tout ou partie des documents restitués.

Article 12 : statut des reproductions

Les reproductions de documents déposés réalisés par les soins ou aux frais du dépositaire resteront la propriété de celui-ci. Leur communication sera soumise aux conditions imposées par l'article 5. Il en sera de même des microfilms ou copies numériques réalisés en application de l'article 11, en cas de dénonciation du contrat.

Article 13 : compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 14 : élection de domicile

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville
- Pour M. Picotin, Cours Pasteur à Bordeaux (33000)

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Le dépositaire

Le déposant

Alain Juppé
Maire de Bordeaux

Daniel Picotin